

EXAMEN MODULE

« UE71- ASSURANCES COLLECTIVES »

Mardi 5 février 2013

09 H 00 – 12 H 00

Durée 3 heures

(Aucun document autorisé)

Calculatrice non programmable autorisée

1^{er} travail (14 points)

Vous travaillez au sein du cabinet ASSURPREV, l'entreprise **COMPOSITE SA** (627 salariés dont 160 cadres), vous sollicite en vue d'un éventuel appel d'offres pour **ses régimes de prévoyance et de frais de santé** qu'elle compte mener cette année.

Dans ce cadre :

- vous êtes reçu par le DRH de la société COMPOSITE SA, société composée de 4 établissements distincts qui relèvent tous de la Convention collective en annexe 2.
- vous devez répondre aux questions ci-dessous.

1.1 L'entreprise COMPOSITE SA a-t-elle la possibilité de procéder à un appel d'offres afin de choisir son ou ses organismes assureurs? (justifiez votre réponse)

1.2 L'entreprise COMPOSITE SA a-t-elle l'obligation de modifier ses régimes d'assurances collectifs? (justifiez votre réponse)

1.3 Dans l'hypothèse d'une modification, quelles sont les règles de procédure et d'informations à respecter par l'entreprise COMPOSITE SA ?

- L'entreprise COMPOSITE SA vous demande d'évaluer, conformément aux prescriptions de la CCN, le niveau de garantie décès à prévoir pour mettre son régime de prévoyance cadre en conformité avec la CCN du 14 mars 1947.

1.4 Démontrez que l'obligation de la CCN du 14 mars 1947 n'est à ce jour pas respectée.

1.5 Déterminez le taux de cotisation décès à prévoir, au vu du montant de cotisation manquant (en conservant un financement du risque pour moitié par l'employeur et le salarié).

1.6 Calculez le capital décès à prévoir en vous basant sur la démographie et sur vos connaissances en termes de tarification du risque décès.

- L'entreprise COMPOSITE SA compte actuellement deux salariés non- cadre en arrêt de travail pour cause de maladie.

1.7 Indiquez si une modification de la garantie incapacité de travail aurait des incidences sur la situation de ces deux salariés. (Justifiez votre réponse)

- L'examen du compte de résultat du régime « santé » montre une forte consommation de la part des retraités.

1.8 Les éventuels organismes assureurs (autre mutuelle SANTE+) pourraient-ils ne pas assurer les retraités, compte tenu du compte de résultat défavorable à l'assureur ? Pour les futurs retraités, cette possibilité existe-t-elle ? (justifiez votre réponse)

2^{ème} travail (7 points)

Au sein d'un organisme d'assurance, et dans le cadre d'une campagne d'information des PME sur les retraites supplémentaires, vous êtes chargé de participer à la rédaction une brochure présentant les régimes à cotisations définies.

2.1 Rédigez un texte comportant les rubriques suivantes :

- Les régimes à cotisations définies (mode de gestion, placements financiers, sorties).
- Les différents contrats (en points, en unités de compte, en euros).
- Les sources d'alimentation du régime.
- Les bénéficiaires du régime.
- Les avantages pour les salariés.
- Les avantages pour les entreprises.
- La différenciation d'avec l'épargne salariale.

Annexe 1 FICHE CLIENTE Société COMPOSITE SA

Les régimes collectifs santé et prévoyance ont tous été mis en place par décisions unilatérales des chefs d'établissements.

- L'ensemble des cadres bénéficie de régimes de prévoyance et de frais de santé identiques (mêmes garanties, mêmes taux de cotisations, même part patronale) ;

- Les non-cadres bénéficient de garanties prévoyance identiques entre tous les établissements.

La couverture en frais de santé est différente selon les établissements dans lequel travaillent les salariés (l'établissement 4 a un niveau de garantie inférieur).

Les organismes assureurs actuels sont :

- Pour la prévoyance, le groupe IP PREVOYANCE,
- Pour la santé, la mutuelle SANTE+ .

Les frais de chargements pour la prévoyance garantie « décès » sont de 13%.

Annexe 2 Extraits de la Convention collective applicable à la Société COMPOSITE SA

– Régime complémentaire de prévoyance-

(...)

Prévoyance décès – incapacité - invalidité

Bénéficiaires : salariés cadres et non cadres des entreprises entrant dans le champ d'application de la CCN. Institution désignée : **IP PREVOYANCE** à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une période de 5 ans. Les entreprises qui disposent d'un régime de prévoyance avant cette date, y compris auprès d'un autre organisme assureur peuvent le conserver si celui-ci garantit les mêmes prestations à un niveau strictement supérieur (appréciation risque par risque). A défaut, les entreprises seront tenues de rejoindre **IP PREVOYANCE** dès le 1^{er} janvier 2014.

Cotisations : Personnel cadre : non défini par la CCN – aménagement de la garantie décès à prévoir afin de respecter l'obligation de la CCN des cadres du 14 mars 1947. Prise en charge pour moitié par l'employeur.

Personnel non cadre : 0,45% des Tranches A et B du salaire annuel brut (prise en charge pour moitié par l'employeur)

- **Frais de santé-** : absence de disposition particulière dans la convention collective.

Annexe 3 Eléments de tarification

Retenir un âge actuariel supérieur de 3 ans à l'âge moyen arithmétique. Coefficients d'abattement : 0,7 pour les hommes, 0,35 pour les femmes.

Table de mortalité TH 00-02

Age	Lx
42	95887
43	95606
44	95295
45	94952
46	94575

Annexe 4 Extraits du budget garanties de prévoyance de la Société COMPOSITE SA pour les cadres

<i>Risques</i>	<i>Type cotisation</i>	<i>Masse salariale cadres</i>	<i>Taux Part patronale</i>	<i>Montant Part patronale</i>	<i>Taux Part salariale</i>	<i>Montant Part salariale</i>
Décès	Tranche A	5 908 469 €	0,345%	20 384,22 €	0,345%	20 384,22 €
	Tranche B	4 882 586 €	0,345%	16 844,92 €	0,345%	16 844,92 €
	Tranche C	322 431 €		- €		- €
	Total	11 113 48 €		37 229,14 €		37 229,14 €
Incapacité Invalidité	Tranche A	5 908 469 €	0,18%	10 635,24 €	0,180%	10 635,24 €
	Tranche B	4 882 586 €	0,44%	21 483,38 €	0,440%	21 483,38 €
	Tranche C	322 431 €		- €		- €
	Total	11 113 48 €		32 118,62€		32 118,62 €

Annexe 5 Démographie de l'effectif « cadre » de l'entreprise

Ensemble du personnel Cadre

EFFECTIF		
Effectif :	160	
Hommes :	116	72,5%
Femmes :	44	27,5%
Enfants :	238	
Nombre d'enfant moyen		1,49
Nombre d'enfant par famille		2,11

Célib. / Veufs / Divorcés		
CVD 0	25	15,6%
CVD 1	3	1,9%
CVD 2+	2	1,3%
Total	30	18,8%

Mariés		
M 0	22	13,8%
M 1	34	21,3%
M 2+	74	46,3%
Total	130	81,3%

Sit. de famille	Nb Salariés	SALAIRE MOYEN				Age moyen	Ancienneté moyenne
		Tranche A	Tranche B	Tranche C et +	TOTAL		
Total	160	5 908 469	4 882 586	322 431	11 113 485		
Salaire Moyen		36 928	30 516	2 015	69 459	42,1 ans	8,9 ans

Annexe 6 Tableau des garanties du Régime de prévoyance de la Société COMPOSITE SA et Convention collective

GARANTIES EXPRIMÉES EN % DES TRANCHES DE SALAIRES				
	Collège cadre Tous établissements	Collège cadre Minimum conventionnel	Collège non cadre	Collège non cadre Minimum conventionnel
	TA/TB	TA/TB	TA/TB	TA/TB
A1 - CAPITAL DECES / INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD) TOUTES CAUSES				
Versement d'un capital en % du traitement annuel brut				
* C élibataire, Veuf, Divorcé sans personne à charge	150%	120%	100%	100%
* Marié sans personne à charge	150%	140%	130%	100%
* Tout assuré avec une personne à charge	150%	-	-	100%
* Majoration par personne à charge supplémentaire	50%	20%	30%	-
A2 - CAPITAL DECES / INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE (IAD) CONSECUTIF A UN ACCIDENT				
Versement d'un capital supplémentaire (si le décès survient dans les 12 mois)	100% du capital décès toutes causes	néant	-	néant
A3 - CAPITAL EN CAS DE DECES SIMULTANE OU POSTERIEUR DU CONJOINT SURVIVANT (Double Effe)				
(si au moins un enfant à charge)	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes	-	100% du capital décès toutes causes
A5 - ALLOCATION OSEQUES				
* Assuré, Conjoint, Enfant ⁽¹⁾	100% du PMSS		100% du PMSS	
B1 - INCAPACITE DE TRAVAIL				
Pont de départ de la garantie	61ème jour continu	91ème jour continu	61ème jour continu	néant
Indemnité quotidienne en % de la 365e partie du traitement annuel brut	85% du brut - Sécurité sociale	100% du brut - Sécurité sociale	60% du brut - Sécurité sociale	néant
B2 - RENTE D'INVALIDITE (HORS AT MP)				
Montant trimestriel de la rente en % du quart du traitement de référence				
* 1e Catégorie	60% de la rente ci-dessous	42% du brut - Sécurité sociale	60% de la rente ci-dessous	42% du brut - Sécurité sociale
* 2e Catégorie	100% du brut - Sécurité sociale	70% du brut - Sécurité sociale	60% du brut - Sécurité sociale	70% du brut - Sécurité sociale
* 3e Catégorie	100% du brut - Sécurité sociale	70% du brut - Sécurité sociale	60% du brut - Sécurité sociale	70% du brut - Sécurité sociale
B3 - ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE				
* Si taux N ⁽²⁾ < 33 %	néant	néant	néant	néant
* Si 33% ≤ taux N ⁽²⁾ < 66%	3N/2 de la rente ci-dessous	42% du brut - Sécurité sociale	3N/2 de la rente ci-dessous	42% du brut - Sécurité sociale
* Si taux ≥ 66%	100% du brut - Sécurité sociale	70% du brut - Sécurité sociale	60% du brut - Sécurité sociale	70% du brut - Sécurité sociale
⁽¹⁾ Moins de 12 ans : limité aux frais réels d'obèques				
⁽²⁾ N : taux d'incapacité reconnu par la SS				
Taux de cotisation	Décès : 0,69% TA - TB Incapacité/Invalidité : 0,36% TA - 0,88% TB Total : 1,05% TA - 1,57% TB	non défini	0,67% TA-TB	0,45% TA-TB